



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté portant interdiction de manifestation, d'attroupement et de rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier de l'A69, aux abords de la base vie du chantier de l'A69 de Puylaurens-Blan, dans le centre-ville et aux abords de la zone commerciale de Soual, de la base de loisirs de la communauté de communes Sor-et-Agout, du site de Pierre Fabre de Soual, sur l'ensemble du territoire de la commune de Castres et sur la RN 126, dans les deux sens de circulation pour la portion comprise entre l'intersection avec le chemin du Mercadel Bas (commune de Saïx) et la limite du département de la Haute-Garonne (31)  
du vendredi 20 octobre 2023 - 08h00 - au lundi 23 octobre 2023 - 08h00**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2214-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de madame Corinne QUEBRE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le communiqué de presse du préfet du Tarn du 17 octobre 2023 invitant les organisateurs à déclarer la manifestation et, le cas échéant, à préciser leur parcours de manifestation afin de garantir la sécurité de tous ;
- Vu** la déclaration de manifestation de l'association GNSA (Groupe National de Surveillance des Arbres) et du syndicat Solidaires 81, transmise le 18 octobre 2023 ;
- Vu** les échanges téléphoniques entre la directrice de cabinet du préfet du Tarn et les organisateurs de la manifestation en date du 18 octobre 2023 ;
- Vu** le communiqué de presse diffusé le 18 octobre 2023 prenant acte de la déclaration de manifestation du syndicat solidaires et du GNSA de la déclaration de manifestation organisée le 21 octobre 2023 et appelant à poursuivre un dialogue constructif ;

- Vu** la nouvelle déclaration de manifestation transmise aux services de la préfecture par courriel le 19 octobre 2023 à 8h52 par M. Costadau modifiant le parcours de la manifestation prévu samedi 21 octobre 2023 ;
- Vu** l'échange téléphonique en date du 19 octobre 2023 entre la directrice de cabinet du préfet du Tarn et M. COSTADAU organisateur de la manifestation ;
- Vu** la réunion qui s'est tenue le 19 octobre 2023 à 16h00 en préfecture entre Madame la directrice de cabinet, Madame BASSET et Monsieur COSTADAU relative à la sécurisation du parcours déclaré par courriel le 19 octobre 2023 pour la manifestation prévue le samedi 21 octobre 2023 ;
- Vu** le communiqué de presse diffusé le 19 octobre 2023 prenant acte de la déclaration du nouveau parcours de la manifestation, plus à l'Est du parcours initial, dans une zone proche de l'agglomération Castraise et de la rivière Agout relatif à la manifestation organisée le 21 octobre 2023;
- Vu** le récépissé délivré le 19 octobre 2023 par la préfecture du Tarn ;

**Considérant** que depuis septembre 2022, le projet autoroutier A69 reliant Toulouse à Castres suscite une forte opposition ; que depuis septembre 2022, plus d'une centaine d'actions contre le projet autoroutier A69 ont été recensées donnant lieu pour certaines à dépôt de plainte ; que les bureaux de NGE-ATOSCA, concessionnaire de l'A69, ont été dégradés dans la nuit du 12 février 2023 au 13 février 2023 à Balma (31), dégradations qui ont été revendiquées le 13 février 2023 dans un communiqué de presse par Extinction Rébellion selon ces termes : « Afin d'adresser un avertissement de plus à l'entreprise concessionnaire, nous avons repeint la façade du bâtiment, collé et tagué des messages et saccagé du matériel stocké à l'extérieur » ; des tags comme « Stop A69 », « Nouvelle génération écocidaire » ; qu'il a été constaté lors de ces dégradations des tags comme « Stop A69 », « Nouvelle génération écocidaire », « Acab » (soit « All cops are bastards ») ;

**Considérant** l'action du collectif Extinction Rébellion, opposé au projet de l'A69, intitulée « Action Mille Sabords » qui s'est déroulée le samedi 18 février 2023 sur le site « les Cauquillous » de Pierre Fabre à Lavaur ; que cette action a conduit à l'intrusion d'une soixantaine d'opposants au projet de l'A69 et à des dégradations dans et à l'extérieur du site des Cauquillous ;

**Considérant** la lettre ouverte rédigée par le collectif Extinction Rébellion à l'attention du groupe Pierre Fabre en date du 20 février 2023 ; que cette lettre lance un avertissement à l'encontre du groupe Pierre Fabre indiquant : « si malgré nos tentatives, votre groupe continue sur cette voie irresponsable et criminelle, recevez cet avertissement : aussi longtemps que nécessaire et avec une détermination sans faille, nous, Extinction Rébellion, nous nous dresserons sur votre chemin pour protéger nos écosystèmes et nos territoires menacés. » considérant que de ce fait le risque qu'un site Pierre Fabre puisse être détérioré ou envahi est important ;

**Considérant** le rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier de l'A69 qui s'est déroulé les 22 et 23 avril 2023 ; que ce rassemblement revendicatif a rassemblé plusieurs milliers de personnes qui se sont installés dès le jeudi 20 avril 2023 en bordure d'une réserve naturelle régionale et en partie dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 ; que lors de ce rassemblement revendicatif il a notamment été constaté des dégradations sur la RN 126 (construction d'un mur), le stationnement de véhicules sur les voies ferrées et une tentative d'intrusion sur le site de l'entreprise Pierre Fabre à Soual ; que

lors des différentes actions qui ont été menées, il a été constaté la présence de deux cents black bloc masqués ;

**Considérant** que depuis l'organisation du rassemblement revendicatif des 22 et 23 avril 2023, les dégradations ou les tentatives de dégradation du chantier se sont accentuées ; que de nombreux tags et dégradations ont été constatés sur des engins de chantier appartenant aux entreprises intervenant sur le chantier de l'A69 et sur des bâtisses appartenant à société ATOSCA sur les communes de Teulat, Montcabrier Villeneuve les Lavour, Cambon les Lavour, Saix, Appelle, Saint Germain des Prés, en mai, juin, août et septembre 2023 ; qu'un appel à bénévoles a été lancé le lundi 2 octobre 2023 sur la page Instagram des collectifs La Voie est Libre, Extinction Rebellion et Soulèvements de la Terre pour préparer la manifestation intitulée «RAMDAM SUR LE MACADAM » des 21 et 22 octobre 2023 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'opposition au chantier de l'A69, les collectifs Les Soulèvements de la Terre, La Voie Est Libre, Extinction Rébellion, la Déroutes des Routes, le Groupe National de surveillance des arbres, le Groupe de Lutte Anti Macadam et la Confédération Paysanne ont annoncé via la diffusion de tracts, de publications sur les réseaux sociaux et d'affichage sauvage, l'organisation d'un rassemblement revendicatif les 21 et 22 octobre 2023 intitulé « RAMDAM SUR LE MACADAM » le long du tracé du projet autoroutier ;

**Considérant** que parmi les organisations à l'origine du rassemblement intitulé « RAMDAM SUR LE MACADAM », figure le groupement de fait « Les Soulèvements de la Terre » connu pour son incitation à des actions radicales et violentes ; que cette organisation appelle ainsi sans discontinuer les militants à converger vers le tracé du projet autoroutier A69 Castres-Toulouse, afin de le stopper par tous moyens ; que ce collectif organise, pour préparer ce rassemblement, des réunions d'information au niveau national à Toulouse, Meyssac et Limoux le 16 octobre 2023, à Montpellier, Rennes, Castres, Toulouse les 17 octobre 2023, à Figeac le 18 octobre 2023 et à Castres le 19 octobre 2023 ; que de même, le collectif Extinction Rébellion organise des réunions dans plusieurs villes de France, pour préparer et mobiliser des militants pour cette action ; que les déclarations des organisateurs laissent présager un mouvement de grande ampleur, avec la venue de manifestants issus d'autres départements ;

**Considérant** que lors des affrontements très violents survenus lors de la manifestation organisée les 25 et 26 mars 2023 à Sainte-Soline (79) l'appel de la Confédération Paysanne, le collectif « Les Soulèvements de la Terre » et « Bassines Non Merci » contre les retenues de substitution, des cocktails incendiaires et des projectiles ont été utilisés à l'encontre des forces de sécurité intérieure afin de provoquer volontairement des dommages ;

**Considérant** la véhémence des propos utilisés dans les posts diffusés sur les réseaux sociaux réitérant l'opposition au projet autoroutier incitant à durcir les actions, notamment le post publié par le collectif Les Soulèvements de la Terre le 5 octobre 2023 « soyons à nouveau des milliers pour faire du RAMDAM SUR LE MACADAM », le post menaçant visant la présidente de la région Occitanie et publié par le collectif Extinction Rébellion le 6 octobre 2023 « Carole, ça va chier », le post publié par le collectif La Voie est libre le 8 octobre 2023 « soyons à nouveau des milliers à converger, de toute la France, pour enterrer définitivement le projet de l'A69 » ; le post publié le 10 octobre 2023 par le collectif La Voie est Libre publiant des photos appelant à des actions violentes « ça va péter Manu » et « Macron dans le béton, Delga dans les gravats » ;

**Considérant** que les bases vies de la Chartreuse à Castres, de Puylaurens-Blan et de Villeneuve les Lavour de NGE/ATOSCA et engins du concessionnaire ; que leur dégradation pourrait retarder et d'entraver le déroulement du chantier autorisé par arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2023 et qu'il convient de les préserver de tout risque d'intrusion et de destruction ;

**Considérant** le fait que les façades des mairies des communes de Soual et de Puylaurens ont été dégradées dans la nuit du 27 au 28 février 2023 et considérant de ce fait le risque d'atteinte à ces institutions, que par ailleurs des tags anti A69 ont été constatés le 13 juin 2023 sur le pont de la rocade à Puylaurens ;

**Considérant** que le siège de la communauté de communes Sor-et-Agout et la mairie de Soual se trouvent à proximité du lieu de manifestation et du lieu probable de rassemblement ; que le siège de la de la communauté de communes Sor et Agout a fait l'objet de tags « Elus CCSA corrompus par ATOSCA » le 10 juillet 2023 ;

**Considérant** que, dans le contexte général, la sous-préfecture de Castres constitue une cible symbolique institutionnelle devant laquelle se sont rassemblés des opposants au projet de l'autoroute A69 le vendredi 13 octobre 2023 lors d'une réunion de concertation avec les élus et les associations environnementales ;

**Considérant** que les zones industrielles et commerciales la Chartreuse et de Mélou de Castres et la zone commerciale de Soual comportent de nombreux commerces très fréquentés le week-end, notamment par des familles, dans une zone à forte circulation, considérant de ce fait le risque important de trouble à la circulation que causerait en ces lieux une manifestation ;

**Considérant** le communiqué de presse diffusé le 17 octobre 2023 appelant les règles relatives à la déclaration de manifestation revendicative et appelant à la déclaration de la manifestation revendicative des 20, 21 et 22 octobre 2023 ;

**Considérant** le communiqué de presse diffusé le 18 octobre 2023 prenant acte de la déclaration de manifestation du syndicat solidaires et du GNSA de la déclaration de manifestation organisée le 21 octobre 2023 et appelant à poursuivre un dialogue constructif ;

**Considérant** le communiqué de presse diffusé le 19 octobre 2023 prenant acte de la déclaration du nouveau parcours de la manifestation, plus à l'Est du parcours initial, dans une zone proche de l'agglomération Castraise et de la rivière Agout relatif à la manifestation organisée le 21 octobre 2023 ;

**Considérant** le procès verbal de gendarmerie n°02391/00109/2023 en date du 19 octobre 2023 constatant le même jour l'occupation d'un terrain situé sur la commune de Saix lieu dit la Crémade par des opposants au chantier de l'A69 ; que le fermier, ayant en charge l'exploitation de ce terrain, est un fervent opposant au chantier de l'A69 ; que lors de contrôles de gendarmerie mis en place à proximité de ce rassemblement une carabine à plomb ainsi qu'une arme de poing de type air soft ont été saisies ; que sur le terrain occupé par les opposants ont été constatées des personnes cagoulées et masquées ;

**Considérant** que malgré les renforts de forces de l'ordre sollicités, le très fort risque de troubles à l'ordre public ne peut être raisonnablement prévenu au regard du très grand nombre de manifestants annoncé, de leur caractère déterminé et qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'interdiction de manifester dans les périmètres spécifiques mentionnés ci-après ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, et alors qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester (ce droit de manifester est garanti par le récépissé donné à la date 19 octobre 2023 pour une manifestation sur la RN 126) avec les impératifs d'ordre public et de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à garantir la sécurité des biens et des personnes prenant part au rassemblement organisé les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023, et à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public, seule l'interdiction de ces manifestations est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

*Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier de l'A69 est interdit **du vendredi 20 octobre 2023 – 08h00 - au lundi 23 octobre 2023 – 8h00** dans le territoire des communes de Puylaurens et de Blan, aux abords de la base vie du chantier de l'A69 de Puylaurens-Blan, selon le périmètre défini par la carte jointe en annexe n° 1.

**Article 2 :** Toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier de l'A69 est interdit **du vendredi 20 octobre 2023 – 08h00 - au lundi 23 octobre 2023 – 8h00** dans le territoire de la commune de Soual, dans le centre-ville et aux abords de la zone commerciale, selon le périmètre défini par la carte jointe en annexe n° 2.

**Article 3 :** Toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier de l'A69 est interdit **du vendredi 20 octobre 2023 – 08h00 - au lundi 23 octobre 2023 – 8h00** dans le territoire des communes de Saïx et Cambounet-sur-le-Sor, aux abords de la base de loisirs de la communauté de communes de Sor-et-Agout, selon le périmètre défini par la carte jointe en annexe n° 3.

**Article 4 :** Toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier de l'A69 est interdit **du vendredi 20 octobre 2023 – 08h00 - au lundi 23 octobre 2023 – 8h00** dans le territoire de la commune de Soual, aux abords du site Pierre Fabre, selon le périmètre défini par la carte jointe en annexe n° 4.

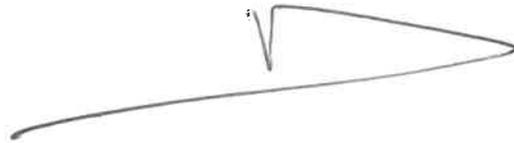
**Article 5 :** Toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier de l'A69 est interdit **du vendredi 20 octobre 2023 – 08h00 - au lundi 23 octobre 2023 – 8h00** sur l'ensemble du territoire de la commune de Castres.

**Article 6 :** Toute manifestation, attroupement ou rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier de l'A69 est interdit **du vendredi 20 octobre 2023 – 08h00 - au lundi 23 octobre 2023 – 8h00** sur la RN 126, dans les deux sens de circulation dans la portion comprise entre l'intersection avec le chemin du Mercadel Bas (commune de Saïx) et la limite du département de la Haute-Garonne (31)

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du Code Pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 8 :** La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn, la commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique du Tarn et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.tarn.gouv.fr> et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Castres et aux maires des communes concernées pour affichage en mairie.

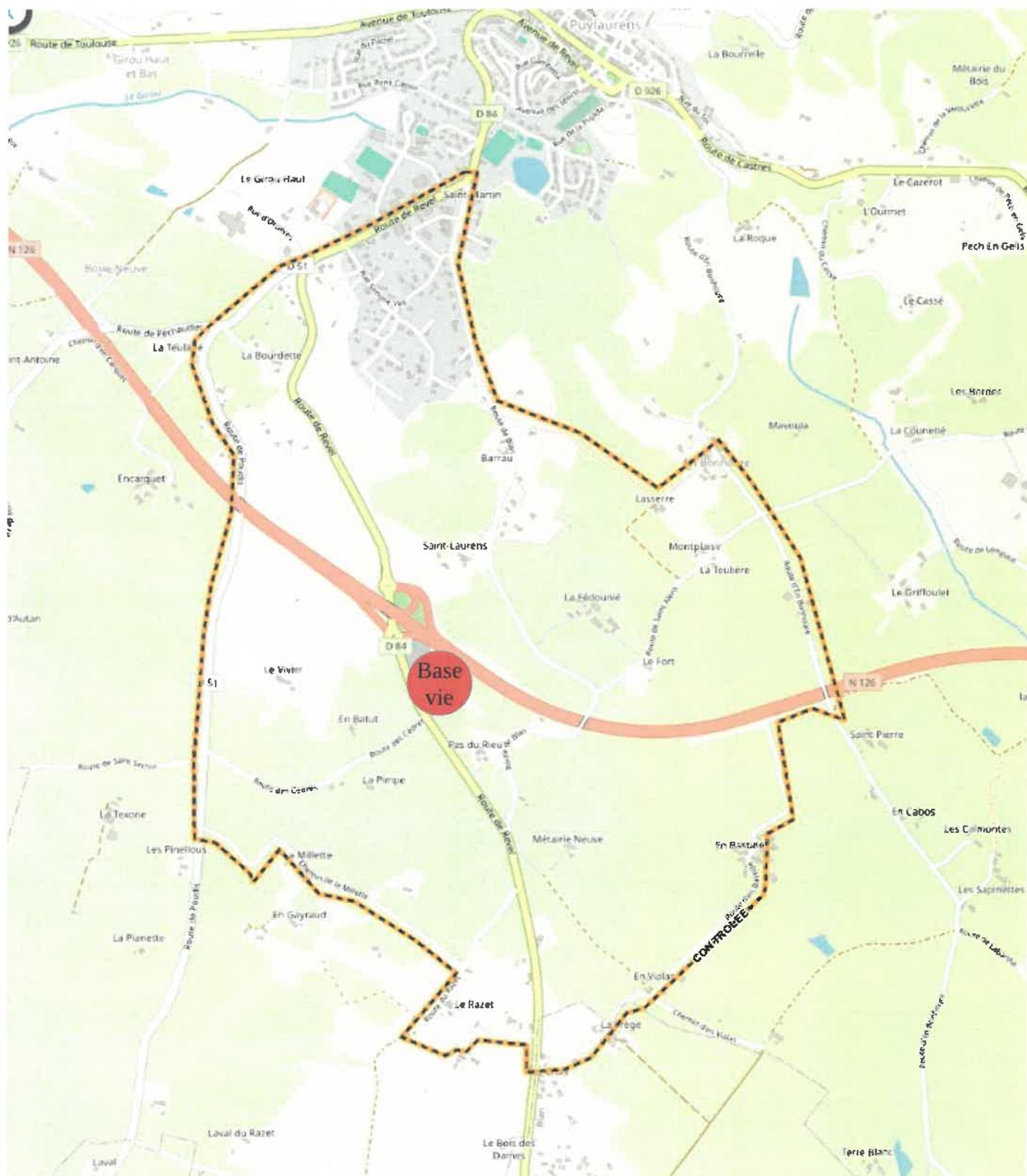
Albi, le 19 OCT. 2023



Michel VILBOIS

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*

# ANNEXE 1 Périmètre Base vie - Puylaurens-Blan





# ANNEXE 3 Périmètre base de loisir de la Communauté de Communes Sor et Agout (DICOSA)

